PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 juin 2020

Présents:

Mmes Sylvie SECHET, Karine LANIAU, Monique ZAMPERLINI, Nathalie ECCLI, Martine HUIBAN et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, Damien GUILLAUMOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Lucilia DA SILVA pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT Mme Catherine DUMAZERT pouvoir Mr Jürgen ALLEAUME Mr Xavier SEVERE pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON Mr Marc SECHET pouvoir à Mme Sylvie SECHET

<u>Absente excusée</u> : Mme Martine COUDRIEU <u>Personnel administratif</u> : Mme Paula FONSECA

Le Conseil municipal a ouvert la séance à 19H05.

1) Secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Karine LANIAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation des comptes rendus du 27/04 et du 28/05

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus du 27/04/2020 et du 28/05/2020.

3) Délégation au Maire

Mme Le Maire présente les différentes délégations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 27 000 €;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est convenu que lorsqu'une délégation citée ci-dessus est utilisée par Mme Le Maire, elle sera notifiée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à Mme Le Maire l'ensemble des délégations citées.

4) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. La nouveauté dans ce document réside dans l'article 13 qui attrait à l'assiduité des conseillers municipaux et la modulation des indemnités.

Mr DUMAZERT s'interroge sur le fonctionnement actuel de la commission d'urbanisme au regard de l'article 7 qui stipule l'obligation de l'envoi d'une convocation avant chaque commission. Actuellement il n'y a pas de convocation envoyée avant chaque séance. La commission Urbanisme a convenu que les commissions auraient lieu tous les 3è mardi du mois à 18H30 et que la date de la prochaine réunion serait rappelée sur le compte rendu de la séance précédente.

A contrario, Mr GUILLAUMOT Damien remarque que si une convocation n'est pas envoyée aux élus avant chaque commission, le conseil municipal ne peut pas faire appliquer l'article 13 tel qu'évoqué.

Mr DUMAZERT informe qu'il va réfléchir à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement spécifique à la commission d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur tel qu'il a été proposé.

5) Désignation des délégués aux organismes extérieurs (CNAS ; PNR ; TSE)

Centre Nationale d'Aide Sociale (CNAS)

Mme le Maire informe que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS (Centre Nationale d'Aide Sociale), tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, les communes adhérentes du CNAS renouvellent ses délégués : Chaque commune doit désigner 2 délégués (1 délégué des élus et 1 délégué des agents).

Mme le Maire demande au conseil municipal de désigner les représentants délégués du collège des élus et du collège des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Xavier SEVERE en qualité de délégué des élus et Madame Paula FONSECA en qualité de délégué des agents.

Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Mme le maire informe que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR).

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 14 - Nombre de suffrages exprimés : 14

	Voix
Xavier SEVERE	14
Nathalie ECCLI	14

Le conseil municipal désigne Mr Xavier SEVERE et Mme Nathalie ECCLI délégués titulaires.

Il est procédé à l'élection des délégués suppléants, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 14 - Nombre de suffrages exprimés : 14

	Voix
Martine HUIBAN	14
Monique ZAMPERLINI	14

Le conseil municipal désigne Mmes Martine HUIBAN et Monique ZAMPERLINI déléguées suppléantes.

Transport Sud Essonne (TSE)

Mme le maire rappelle que TSE (Transport Sud Essonne) est administré par un Comité Syndical, composé de deux membres élus, qui mettent en place la stratégie et la politique de déplacements avec comme objectif principal l'optimisation de l'offre de transport public locale. Il règle, par ses délibérations, les dossiers qui sont de sa compétence.

Mme le maire informe que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Transports Sud Essonne,

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de votants : 14 - Nombre de suffrages exprimés : 14

	Voix
Martine COUDRIEU	14
Fabrice AUCOULON	14

Le conseil municipal désigne Mme Martine COUDRIEU et Mr Fabrice AUCOULON délégués titulaires.

6) Prime Exceptionnelle COVID 19

Mme le maire explique que le gouvernement a donné par décret la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents de la fonction territoriale qui ont été mobilisés pendant les deux mois du confinement. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 2 juin 2020.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de la prime exceptionnelle aux agents identifiés sur le tableau joint à la convocation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 aux agents listés dans le tableau présenté par Mme le Maire, cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juillet 2020.

7) Rétrocession concession

Madame le Maire expose la demande de rétrocession présentée par une ancienne habitante de la commune et qui concerne une concession située dans l'ancien cimetière communal, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la rétrocession de la concession à titre gracieux

8) MARCHE 2020-02 : choix des entreprises

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Les raisons sont évoquées dans les questions diverses de ce présent procès-verbal.

9) Remboursement avance de frais

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors de la dernière commission Voirie Travaux et Sécurité, les élus ont émis le souhait d'acquérir un ensemble de talkie-walkie destinés à la commission loisirs pour l'encadrement des défilés communaux (fête patronale, 14juillet...) et à la commission Sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde (communication groupée et directe sans utiliser le réseau mobiles).

Mr ALLEAUME, vice-président de la commission Voirie Travaux et Sécurité s'est chargé d'acheter les talkies walkies.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des frais avancés par Mr Jürgen ALLEAUME pour un montant total de 129.99 €.

10) Questions diverses

A - Mme le Maire explique que les élus doivent proposer des délégués pour représenter la CCEJR auprès des syndicats.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition des délégués pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde comme suit :

- SIEGIF:

Les deux titulaires sont Mr Marcel DUBOIS et Mme Monique ZAMPERLINI. Les deux suppléants sont Mr Jean Michel DUMAZERT et Mme Martine HUIBAN.

SIARCE :

Le titulaire est Mr Marcel DUBOIS, les deux suppléants sont Mme Karine LANIAU et Mr Jürgen ALLEAUME

SIREDOM:

Le titulaire est Mr Jürgen ALLEAUME, les deux suppléants sont Mme Monique ZAMPERLINI et Mr Damien GUILLAUMOT

B - Pour le marché 2020-02, il n'y avait pas de réponse d'entreprise pour le lot 5. Il s'agit du lot plomberie, indispensable dans la bonne mise en marche du chantier. Mme DENIZET, architecte va relancer le marché pour ce lot 5. Elle en profitera pour remettre les lots 1 et 2 afin d'avoir des éléments complémentaires pour prendre une décision finale. Le lot 3 mériterait également une deuxième relance.

La CCEJR et les directrices des deux écoles ont été prévenus du report de la date de démarrage de ces travaux.

- C La constitution du CCAS est difficile car les associations extérieures répondent négativement à l'appel de la municipalité pour faire partie des membres. Actuellement, seule une habitante séniore a répondu favorablement. S'il n'y a pas d'autre proposition, Mme le Maire informe qu'au prochain conseil municipal le nombre d'Elus (8 actuellement) devra être réduit.
- D Pour la réunion Adjoint/Vice-présidents des commissions/Mme le Maire, il a été convenu qu'elle aura lieu tous les deuxièmes mardis du mois à 19h. La première aura lieu le mardi 8 septembre 2020.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H05.